

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	02	17	064	ERG Géotechnique – Travaux de Forage – 8 rue Marcel Paul	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-064**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 16 février 2023 de l'entreprise ERG Géotechnique représentée par Monsieur HARTMANN Pierre – 36 avenue Général De Gaulle – 69110 SAINTE FAY LES LYON concernant une étude géotechnique pour la pose de coffrets SNCF au 8 rue Marcel Paul à compter du 27 février 2023 et pour une durée de 15 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ERG Géotechnique est autorisée à occuper le domaine public concernant le stationnement d'un atelier de forage afin de réaliser une étude géotechnique sur le talus de la voie ferrée en face du complexe sportif les 2 rives à compter du 27 février 2023 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, des places de stationnement lui seront réservées sur le parking du complexe sportif les 2 rives côté voie ferrée sur 30 mètres linéaires.

ARTICLE 3 : L'entreprise ERG Géotechnique est autorisée à utiliser la borne d'incendie se trouvant à proximité des travaux pour un volume total d'environ 15 m3.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de protection du chantier et d'interdiction de stationner seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ERG Géotechnique.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ERG Géotechnique pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : L'entreprise ERG Géotechnique sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : L'entreprise ERG Géotechnique devra rendre le domaine public (revêtement de surface et réseaux) propre et sécurisé de tous gravats et autres matériaux.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 20 février 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.